

Promotion du Rāhui en Polynésie française

APPEL À PROJETS

Date limite de réponse : 15 février 2017

Contexte

Le *rāhui* est un concept polynésien qui consiste à restreindre l'usage d'une ressource naturelle pour sa préservation et sa régénération, pour son exploitation équitable par l'ensemble d'une communauté. Pratiqué depuis les temps anciens, le *rāhui* est toujours solidement ancré dans la culture polynésienne. Face aux menaces liées à la surpêche, la pollution, l'urbanisation ou le changement climatique qui pèsent sur notre océan et nos lagons, des mesures sont nécessaires pour préserver les écosystèmes côtiers et continuer à en tirer des bénéfices durables. La pratique du *rāhui* semble particulièrement efficace pour gérer collectivement et durablement les ressources marines d'une île. Le *rāhui* connaît aujourd'hui un renouveau dans plusieurs îles de Polynésie française, promu par les services du Pays.

Afin de contribuer à protéger les ressources côtières de Polynésie française et de valoriser la culture locale, Pew propose de participer au financement de 10 projets pour soutenir des initiatives de protection des ressources marines côtières en Polynésie française, en partenariat avec la Fédération des Associations de Protection de l'Environnement (FAPE)¹. Les projets financés auront une dotation maximale de 500 000 CFP. Cette initiative s'inscrit dans la stratégie du Pays de faire de l'ensemble de la Polynésie française une grande aire marine gérée, *Tainui Atea*, pour une gestion exemplaire des ressources marines.

Objectifs des projets

Les projets présentés devront contribuer à atteindre les objectifs suivants :

- Contribuer à préserver les ressources marines côtières en Polynésie française à travers le concept du *rāhui* ou d'autres mesures de protection des ressources comme les espaces naturels protégés, ZPR, PGEM, AMP, AME, etc.
- Promouvoir la culture polynésienne liée à la protection des ressources marines.

¹ L'appel à projets émis par Pew ne constitue pas un engagement de celui-ci à accorder un financement à une quelconque partie. Pew pourra, à son entière appréciation, modifier le projet à tout moment ou choisir de poursuivre l'exécution du projet par tout autre moyen, avant l'attribution de l'accord formel de financement. Pew ne prendra pas à sa charge les coûts encourus pour la préparation et la remise d'une offre en réponse au présent appel à projets.

Exemples d'activités

On trouvera ci-après quelques exemples d'activités qui pourraient être proposées:

1. Réunions, événements et consultations avec des parties prenantes locales pour promouvoir la protection des ressources côtières.
2. Création de supports de communication brochures, photographies et vidéos sur des initiatives de protection des ressources côtières.
3. Activités d'éducation et de sensibilisation à la protection des ressources côtières.
4. Activités de préservation d'un espace ou d'une espèce.
5. Études scientifiques, inventaires biologiques ou analyses socio-économiques liées à des zones de protection des ressources côtières.

Admissibilité

Pour pouvoir prétendre au financement, les candidats doivent être des associations, des écoles, des entreprises ou des particuliers installés en Polynésie française.

Les activités proposées doivent respecter les réglementations et autorisations du Pays en vigueur, en particulier celles du code de l'environnement, et les compétences des communes et des services publics en matière de gestion des espaces marins. Si le projet proposé est rattaché à un site géographique défini, il devra être validé en amont par le maire de la commune dans laquelle se trouve ce site.

Processus de candidature²

Pour répondre à cet appel, les candidats doivent remplir un [Formulaire de proposition de projet](#). Toutes les propositions doivent être transmises par voie électronique (au format PDF ou Microsoft Word) à

² En soumettant un projet, chaque candidat concède à Pew le droit de reproduire, d'utiliser, de divulguer tous les matériels transmis à des fins d'évaluation, d'examen et d'étude. En outre, chaque candidat garantit 1) qu'il dispose de l'intégralité des droits relatifs aux informations et matériels contenus dans sa proposition et 2) qu'aucun de ces matériels ne présente un caractère diffamatoire et n'est contraire ni ne viole aucun droit à la vie privée, droit d'auteur ou autre droit de propriété d'un tiers. Par ailleurs, chaque candidat accepte d'indemniser Pew au regard des garanties susmentionnées. Chaque candidat accepte en outre que tout document remis à Pew deviendra la propriété de celui-ci (à l'exception de tous droits de propriété intellectuelle contenus dans ledit document), et que Pew n'est pas tenu de restituer au candidat les matériels remis.

Pew, à l'adresse dtanret@pewtrusts.org **au plus tard le 15 février 2017**. Les candidats seront informés par courriel de la bonne réception de leur candidature.

Calendrier

Date	
8 décembre 2016	Publication de l'appel à projets
15 février 2017	Date limite de remise des projets
15 mars 2017	Notification des projets retenus
15 avril 2017	Signature des Accords – Attribution des financements (première tranche de 80%)
15 avril 2018 (au plus tard)	Remise des fiches de fin de projet Attribution du solde de financement (20%)

Procédure de sélection

Un comité de sélection, composé d'un représentant de Pew, de la FAPE (Fédération des Associations de Protection de l'Environnement de Polynésie française) et du Comité français de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), étudiera les projets proposés et formulera ses recommandations en vue de la sélection.

Le comité de sélection évaluera les projets proposés sur la base du respect des conditions d'admissibilité et des critères d'évaluation suivants :

1. Contribution à l'objectif de protection des ressources marines
2. Contribution à l'objectif de promotion de la culture traditionnelle
3. Approche participative (intégration de la population et des acteurs locaux)
4. Qualité de l'offre

Conditions de l'accord

Les candidats retenus seront invités à signer un Accord avec Pew. Tant que l'Accord n'est pas signé par le candidat retenu et Pew, ce dernier ne s'engage nullement à apporter au premier son soutien financier. Le candidat retenu n'est autorisé à engager les travaux financés par Pew qu'après signature de l'Accord. Si le candidat retenu décide malgré tout d'engager les travaux avant, il le fait à ses propres frais. La relation entre les deux parties ne pourra être régie ni modifiée par aucune déclaration orale ou écrite autre que l'Accord écrit signé par le candidat retenu et Pew.



Les candidats retenus devront approuver ce qui suit :

1. Inviter Pew et/ou la FAPE à participer à au moins une activité lors de la mise en œuvre de l'initiative.
2. Transmettre à Pew des photos et/ou des vidéos des activités liées à l'initiative et autorisant Pew à les utiliser pour toutes activités de communication.
3. Remettre à Pew une facture pour tous les produits financés par celui-ci.
4. Remettre à Pew la [Formulaire de fin de projet](#) à l'échéance de l'Accord pour le versement du solde de financement.
5. Accepter que l'Accord signé avec Pew soit gouverné par la loi du Commonwealth of Pennsylvania, USA, sous laquelle cet appel est réglementé.